



## PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal ordinaire

Date de convocation du Conseil le 31 août 2020

### **Séance du vendredi 4 septembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Vincent DIEUDONNÉ, Maire de Vany

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

1. M. Vincent DIEUDONNÉ
2. Mme Clarisse BUHLER
3. M. Mathieu COTTEL
4. Mme Marie-Claire DELLINGER
5. Mme Béatrice LOUIS
6. Mme Catherine MAHUT
7. Mme Christine DESGORCES
8. Mme Marie-Laurence RAWUNG

Secrétaire de séance : Madame Christine DESGORCES

Ouverture de la séance à 19 heures et 30 minutes.

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les Procès-Verbaux des séances du 15 juillet et 29 août 2020. Les Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité et signés.

### **DCM 24/2020 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

**Vu** la délibération n°18/2020 en date du 3 juillet 2020,

**Vu** le courrier du Bureau du contrôle de la légalité en date du 17 juillet 2020,

**Considérant** qu'il convient de compléter le point 7 qui correspondant à la demande auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Le Conseil Municipal, décide de délibérer une nouvelle fois en maintenant l'ensemble des délégations consenties au Maire et en complétant le point 7 :

Le Maire peut demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement à hauteur de 300 000 euros.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix**

### **DCM N°25/2020: Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition d'une liste de contribuables au Directeur Départemental des Finances Publiques**

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est un organisme consultatif prévu par l'article 1650 du Code Général des impôts, instituée de façon obligatoire dans chaque commune de plus de 2 000 habitants,

Aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts Directs, à chaque renouvellement général du Conseil Municipal il est donc institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de 7 membres à savoir :

- Monsieur Le Maire, ou l'adjoint délégué, exerçant les fonctions de Président de la CCID,

- Et 6 commissaires (*dont 1 domicilié en dehors de la commune*), de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civils, inscrits aux rôles des impositions directes dans la commune. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation financière des entreprises, soient équitablement respectées,

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double (*24 noms*), dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibère et,

**APPROUVE** la liste des commissaires susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, telle que présentée en annexe,  
**AUTORISE**, Monsieur Le Maire, ou son représentant, à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### TABLEAU DES PERSONNES PROPOSÉES

| NOM                  | PRENOM      | NOM              | PRENOM     |
|----------------------|-------------|------------------|------------|
| DERDAINE (Chieulles) | Alain       | RITIER           | Alain      |
| SCHUTLZ              | Hugues      | FABREGUE         | Jean-Marie |
| COTTEL               | Jean-Pierre | WATRINET         | Christophe |
| SCHWARTZ             | Michelle    | ANDRE            | Claude     |
| DESGORCES            | Geneviève   | GANDELOT         | Sylvie     |
| SCHOLTUS             | Nicole      | RAWUNG           | Michèle    |
| KOEHLER              | Jean-Yves   | TRAGUS-HERGALANT | Valérie    |
| BALASSE              | Patrice     | JACQUIN          | Florian    |
| DESGORCES            | Christophe  | LAMBLIN          | Pierre     |
| MAHUT                | Laurent     | DIEUDONNE        | Claude     |
| LORRAIN              | Bruno       | GRASMUCK         | Alfred     |
| ROUY                 | Bernard     | MASSE            | Pierre     |

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

|  |
|--|
| <b><u>DCM N°26/2020</u> : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Proposition d'une liste de contribuables au Directeur Départemental des Finances Publiques</b> |
|--|

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant

Puis, pour satisfaire les prescriptions précédemment énoncées, propose au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver la liste qui a été proposée aux membres juste avant la séance, telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal délibère et,  
**APPROUVE** la liste des commissaires susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, telle que présentée en annexe,  
**AUTORISE**, Monsieur Le Maire, ou son représentant, à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| NOM                  | PRENOM      | NOM              | PRENOM     |
|----------------------|-------------|------------------|------------|
| DERDAINE (Chieulles) | Alain       | LORRAIN          | Bruno      |
| SCHUTLZ              | Hugues      | ROUY             | Bernard    |
| COTTEL               | Jean-Pierre | RITIER           | Alain      |
| SCHWARTZ             | Michelle    | FABREGUE         | Jean-Marie |
| DESGORCES            | Geneviève   | WATRINET         | Christophe |
| SCHOLTUS             | Nicole      | ANDRE            | Claude     |
| KOEHLER              | Jean-Yves   | GANDELOT         | Sylvie     |
| BALASSE              | Patrice     | RAWUNG           | Michèle    |
| DESGORCES            | Christophe  | TRAGUS-HERGALANT | Valérie    |
| MAHUT                | Laurent     | JACQUIN          | Florian    |

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

**DCM N°27/2020: Groupement de commande Centre de Gestion 57 – Assurance statutaire**

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats du marché pour les contrats d'assurance des risques statutaires.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'accepter la proposition suivante pour les *agents affiliés à la CNRACL*, tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,93 %

**Et pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**, tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

**Le Conseil Municipal DÉCIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent, d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Le Conseil Municipal CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours et **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix**

**DCM N°28/2020 : Désignation d'un représentant commission locale d'évaluation des transferts de charges à Metz Métropole**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée et délibéré,

**DÉSIGNE** Monsieur Mathieu COTTEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint, après acte de candidature et vote à main levée, le représentant de la commune de Vany à la Commission Locale d'Évaluation des transferts de Charges à Metz Métropole.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix**

La séance est levée à 20H05

Signature des membres présents,

Le Maire,

Monsieur Vincent DIEUDONNÉ



|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Mme BUHLER<br>Clarisse<br>1 <sup>ère</sup> Adjointe    |  | Mme MAHUT<br>Catherine<br>Conseillère Municipale       |  |
| M. COTTEL<br>Mathieu<br>2 <sup>ème</sup> Adjoint       |  | Mme DESGORCES<br>Christine<br>Conseillère Municipale   |  |
| M. DELLINGER<br>Marie-Claire<br>Conseillère Municipale |  | Mme RAWUNG<br>Marie-Laurence<br>Conseillère Municipale |  |
| Mme LOUIS<br>Béatrice<br>Conseillère Municipale        |  |  |  |